

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

visant les actions de la société



initiée par



agissant de concert avec les sociétés ASSA ABLOY AB et Cedys & Co SAS

présentée par



Etablissement présentateur et garant

NOTE D'INFORMATION ETABLIE PAR LA SOCIETE HID GLOBAL SAS

PRIX DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE :
43,75 euros par action Evolis SA

DUREE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE :
10 jours de négociation



En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat en date du 17 octobre 2023, apposé le visa n° 23-437 en date du 17 octobre 2023 sur la présente note d'information (la « **Note d'Information** »). Cette Note d'Information a été établie par HID Global SAS et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1, I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions Evolis non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions assimilées aux actions détenues par l'initiateur, seul ou de concert) ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote d'Evolis, HID Global SAS a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Evolis non présentées à l'Offre (autres que les actions assimilées aux actions détenues par l'initiateur, seul ou de concert), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre, soit 43,75 euros par Action, nette de tous frais.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Pour plus d'informations, voir la Section 2.11 (« Restrictions concernant l'Offre à l'étranger ») ci-dessous.

La Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ActusNews pour HID (<https://www.actusnews.com/fr/>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

HID Global SAS

33 rue de Verdun
92150 Suresnes
France

BNP Paribas

16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de HID Global SAS sera déposée auprès de l'AMF et mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

Table des matières

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	4
1.1.	INTRODUCTION – DESCRIPTION DE L'OFFRE ET IDENTITE DE L'INITIATEUR.....	4
1.2.	CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE	5
1.3.	INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR	10
1.4.	AVANTAGES DE L'OPERATION POUR LA SOCIETE ET SES ACTIONNAIRES.....	12
1.5.	ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE	13
2.	CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	13
2.1.	TERMES DE L'OFFRE.....	13
2.2.	NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT.....	14
2.3.	SITUATION DES TITULAIRES D'ACTIONS GRATUITES	14
2.4.	MODALITES DE L'OFFRE	15
2.5.	CONDITIONS AUXQUELLES L'OFFRE EST SOUMISE.....	16
2.6.	PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE	16
2.7.	TERMES ET MODALITES DU RETRAIT OBLIGATOIRE	17
2.8.	CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE.....	18
2.9.	FRAIS LIES A L'OFFRE	20
2.10.	MODE DE FINANCEMENT DE L'OFFRE.....	20
2.11.	RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER	20
2.12.	REGIME FISCAL DE L'OFFRE	21
3.	ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	27
3.1.	METHODOLOGIE D'EVALUATION DE LA SOCIETE.....	27
3.2.	APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE AU REGARD DES METHODES RETENUES A TITRE PRINCIPAL	37
3.3.	APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE AU REGARD METHODES PRESENTEES A TITRE INDICATIF	41
3.4.	SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	45
4.	MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR	46
5.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	46

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. INTRODUCTION – DESCRIPTION DE L'OFFRE ET IDENTITE DE L'INITIATEUR

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, **HID Global SAS**, société par actions simplifiée au capital de 21.000.000 euros, dont le siège social est situé 33 rue de Verdun, 92150 Suresnes, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 341 213 411 RCS Nanterre (ci-après, « **HID Global SAS** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec les membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société **Evolis**, société anonyme au capital de 417.665,60 euros, dont le siège social est situé 14 avenue de la Fontaine, 49070 Beaucouzé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 428 564 710 RCS Angers, et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth sous le code ISIN FR0004166197, mnémonique **ALTVO** (« **Evolis** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par les membres du Concert, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), au prix de 43,75 euros par Action.

L'Initiateur est contrôlé au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par **ASSA ABLOY AB**, société par actions suédoise, dont le siège social est situé Box 70340, 107 23, Stockholm, Suède, et enregistrée sous le numéro 556059-3575 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Nasdaq Stockholm sous le code ISIN SE0007100581 (« **ASSA ABLOY** »), et contrôle, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, la société **Cedys & Co**, société par actions simplifiée au capital de 98.163.600 euros, dont le siège social est situé 14 avenue de la Fontaine, 49070 Beaucouzé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 851 728 618 RCS Angers (« **Cedys & Co** ») (l'Initiateur, **ASSA ABLOY** et **Cedys & Co** étant ci-après dénommés collectivement le « **Concert** »).

A la date de dépôt de la Note d'Information le 16 octobre 2023 et suite aux opérations d'acquisitions de blocs hors marché réalisées conformément aux accords conclus en date des 18 juillet et 19 septembre 2023, telles que décrites à la Section 1.2.1 (« *Contexte de l'Offre* ») de la Note d'Information, le Concert détient directement et indirectement 5.140.349 Actions et 9.548.056 droits de vote de la Société, représentant 98,46% du capital et 98,98% des droits de vote théoriques¹ de la Société, étant précisé que l'Initiateur détient individuellement, à la date du présent document, 732.642 Actions et droits de vote représentant 14,03% du capital et 7,59% des droits de votes théoriques de la Société.

A la date de dépôt de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucune autre valeur mobilière ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société et les actions gratuites à émettre.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises à cette date, à l'exclusion des 5.140.349 Actions détenues directement et indirectement par le Concert, soit un nombre maximum de 80.471 Actions.

¹ Sur la base d'un nombre total de 5 220 820 actions et 9 646 837 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023, après perte des droits de vote double. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote, déduction faite des droits de vote double perdus à la suite des Acquisitions de Blocs.

Par ailleurs, l'Offre ne vise pas les 3.542 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la Section 2.3 de la Note d'Information) compte tenu de ce que leurs périodes d'acquisition n'auront pas expiré et qu'elles ne seront pas émises avant la clôture de l'Offre. A cet égard, il est précisé que les bénéficiaires d'actions gratuites ont conclu les 18 et 19 septembre 2023 un mécanisme de liquidité relatif à leurs actions Evolis qui seraient acquises décrit à la Section 2.3. Il est précisé toutefois que dans l'hypothèse où certaines de ces actions deviendraient acquises par anticipation, notamment pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être apportées à l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre revêt un caractère obligatoire compte tenu du franchissement du seuil de 50% du capital social et des droits de vote de la Société par l'Initiateur. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

L'Offre, sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le Concert détenant déjà 98,46% du capital et 98,98% des droits de vote de la Société à la date de la Note d'Information.

La Note d'Information est établie par l'Initiateur, agissant de concert avec ASSA ABLOY et Cedys & Co.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre (l' « **Etablissement Présentateur** »), a déposé auprès de l'AMF le 17 octobre 2023, l'Offre et la Note d'Information pour le compte de l'Initiateur.

L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. L'Etablissement Présentateur est habilité à fournir des services de prise ferme en France.

1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

1.2.1. Contexte de l'Offre

a. *Signature préalable d'une promesse d'achat et d'un contrat d'acquisition d'actions soumis à conditions suspensives*

Le 18 juillet 2023, l'Initiateur et les actionnaires de Cedys & Co ont signé une promesse d'achat (*Put Option*) en vue pour l'Initiateur d'acquérir 100% du capital et des droits de vote de Cedys & Co (elle-même détenant 4.407.707 Actions et 8.815.414 droits de vote de la Société, soit, à cette date, 84,4% de son capital et 85,5% de ses droits de vote) (ci-après, le « **Bloc Majoritaire** »). La signature des accords définitifs devait intervenir le cas échéant après l'information-consultation des instances représentatives du personnel applicables au sein d'Evolis. La réalisation de l'acquisition du Bloc Majoritaire restait soumise à des conditions suspensives usuelles, en particulier en matière de contrôle des investissements étrangers en France et d'absence de changement défavorable significatif dans la situation de Evolis et de ses filiales.

A cette même date, l'Initiateur d'une part, et les sociétés (α) Crédit Mutuel Equity SCR, société par actions simplifiée au capital de 1.500.002.400 euros dont le siège social est situé 28 avenue de l'Opéra,

75002 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 317 586 220 RCS Paris, et (β) Crédit Mutuel Innovation, société par actions simplifiée au capital de 500.000.000 euros dont le siège social est situé 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 344 967 336 RCS Paris, d'autre part (ensemble, le « **Crédit Mutuel** »), ont conclu un contrat de cession d'actions portant sur les 732.642 Actions représentant 1.395.760 droits de vote de la Société détenues par Crédit Mutuel (soit, à cette date, 14,03% de son capital et 13,54% de ses droits de vote) (ci-après, le « **Bloc Minoritaire** »), cessions conditionnées à la réalisation de l'acquisition du Bloc Majoritaire.

Ces opérations ont été mentionnées dans les trois communiqués de presse publiés le 19 juillet 2023 par l'Initiateur, ASSA ABLOY et la Société, lesquels annoncent l'intention de l'Initiateur de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les Actions au prix de 43,75 euros par Actions, une fois l'acquisition des deux (2) blocs susmentionnés réalisée (ci-après, les « **Acquisitions de Blocs** »).

b. Les Acquisitions de Blocs et franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote

L'avis favorable du comité social et économique de la Société ayant été obtenu en date du 28 août 2023 et le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ayant émis une décision déclarant l'acquisition du Bloc Majoritaire hors champ de l'article L.151-3 I du Code monétaire et financier, le 19 septembre 2023 :

- A été conclu le contrat d'acquisition du Bloc Majoritaire (le « **Contrat d'Acquisition** »), à un prix de 172 976 873,07 euros dérivé du prix de l'Offre ;
- Ont été réalisées les Acquisitions de Blocs, au prix de 43,75 € par action Evolis ou sur la base d'une valeur par transparence de 43,75 € par action Evolis, l'ensemble des conditions suspensives ayant été satisfaites.

La réalisation des Acquisitions de Blocs a fait l'objet de communiqués de presse de l'Initiateur, de la Société et d'ASSA ABLOY publiés le 20 septembre 2023.

Il est précisé que les accords conclus avec les cédants dans le cadre des Acquisitions de Blocs, portant directement et indirectement sur 98,46% du capital de la Société, ne contiennent aucune clause de complément de prix et ne prévoient aucun mécanisme de réinvestissement des cédants, dans Evolis ou dans toute société du groupe de l'Initiateur.

c. Nomination de l'expert indépendant par le conseil d'administration de la Société, réunion dudit conseil et recommandation de l'Offre

Préalablement à la réalisation des Acquisitions des Blocs, la composition du conseil d'administration de la Société ne permettait pas la constitution d'un comité *ad hoc* d'au moins trois membres composé majoritairement d'administrateurs indépendants de la Société.

Ainsi, le 18 juillet 2023, en considération de l'Offre et conformément aux articles 261-1 et 261-1-1 du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société a nommé le cabinet ACCURACY, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant chargé de se prononcer sur le caractère équitable des termes de l'Offre (ci-après, l'« **Expert Indépendant** »), y compris en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, conformément à la réglementation boursière, sous réserve de l'absence d'opposition de l'AMF.

Le 24 juillet 2023, l'AMF a confirmé ne pas s'opposer à la désignation du cabinet ACCURACY en qualité d'Expert Indépendant, de telle sorte que cette nomination a été considérée comme définitive à cette date.

Le 18 septembre 2023, l'Expert Indépendant a remis au Conseil d'administration son rapport sur les conditions de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration de la Société se sont réunis le 18 septembre 2023 à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Lors de cette séance, les membres du conseil d'administration avant changement de la gouvernance lié à l'acquisition du Bloc Majoritaire, ont considéré à l'unanimité, connaissance prise des termes de l'Offre et du Projet de Note d'Information, et en particulier (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'Etablissement Présentateur et (iii) des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, après discussion, que l'Offre était dans l'intérêt de la Société, ses salariés et ses actionnaires.

En conséquence, ils ont approuvé à l'unanimité le projet d'Offre tel qu'il leur a été présenté, émis un avis favorable à l'Offre et recommandé aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

1.2.2. Motifs de l'Offre

L'Offre est l'aboutissement d'un processus non-exclusif de cession initié par les fondateurs et dirigeants de la Société de leur participation détenue indirectement dans le capital de la Société.

Ce processus s'est conclu par la réalisation des Acquisitions de Blocs au bénéfice de l'Initiateur, qui conformément à la réglementation boursière applicable et notamment en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, a déposé la présente Offre.

L'Offre, qui sera suivie d'un Retrait Obligatoire (les conditions réglementaires étant remplies), a également pour objectif de mettre fin à la cotation des Actions sur Euronext Growth, simplifiant le fonctionnement opérationnel de la Société et par conséquent mettant fin aux contraintes législatives et réglementaires applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations. En outre, compte tenu de la structure actuelle de l'actionnariat de la Société et du faible volume d'échanges sur le marché, la cotation présente peu d'utilité pour la Société.

Par ailleurs, l'Offre présente une opportunité de liquidité immédiate et intégrale pour les actionnaires minoritaires, à des conditions permettant de valoriser de manière équitable leurs titres, tel que décrit à la Section 3 (« *Éléments d'appréciation du prix de l'Offre* ») de la Note d'Information.

1.2.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

a. Capital social de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 417.665,60 euros, divisé en 5.220.820 Actions d'une valeur nominale de 0,08 euros chacune.

b. Composition de l'actionnariat de Cedys & Co et de la Société

Préalablement à la réalisation de l'acquisition du Bloc Majoritaire par l'Initiateur et à sa connaissance, le capital social et les droits de vote de Cedys & Co étaient répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions A ²	Nombre d'actions B ³	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Emmanuel Picot		2 387 997	24,33%	7 163 991	24,64%
Cécile Bélanger		2 152 776	21,93%	6 458 328	22,21%
Didier Godard		2 157 720	21,98%	6 473 160	22,26%
Serge Olivier		2 391 720	24,36%	7 175 160	24,67%
Yves Liatard		541 626	5,52%	1 624 878	5,59%
Cyrille Volentier	111 000		1,13%	111 000	0,38%
Nelly Laurent	6 000		0,06%	6 000	0,02%
Christian Lefort	24 000		0,24%	24 000	0,08%
Eirik Bakke	38 685		0,39%	38 685	0,13%
Xavier Ballarin	4 836		0,05%	4 836	0,02%
TOTAL	9 816 360		100,00%	29 080 038	100,00%
Sous-total	184 521	9 631 839			

Préalablement à la réalisation des Acquisitions de Blocs et à la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société étaient répartis comme suit⁴ :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
CEDYS & CO	4 407 707	84,43%	8 815 414	85,50%
Crédit Mutuel ⁵	732 642	14,03%	1 395 760	13,54%
Autres actionnaires	80 471	1,54%	98 781	0,96%
TOTAL	5 220 820	100,00%	10 309 955	100,00%

A la date du dépôt de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société étaient répartis comme suit⁶ :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
CEDYS & CO	4 407 707	84,43%	8 815 414	91,38%
HID GLOBAL SAS	732 642	14,03%	732 642	7,59%
Total du Concert	5.140.349	98,46%	9.548.056	98,98%
Autres actionnaires	80 471	1,54%	98 781	1,02%
Total	5.220.820	100%	9 646 837	100%

² Les actions A sont des actions ordinaires sans droit particulier.

³ Les actions B bénéficient chacun en particulier d'un droit de vote triple pour toutes les décisions collectives d'associés.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 5.220.820 actions et 10.309.955 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

⁵ Soit 732 632 actions détenues par Crédit Mutuel Equity SCR, et 10 actions détenues par le Crédit Mutuel Innovation.

⁶ Sur la base d'un nombre total de 5 220 820 actions et 9 646 837 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023, après perte des droits de vote double liée à l'acquisition du Bloc Minoritaire. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote, déduction faite des droits de vote doubles perdus à la suite des Acquisitions de Blocs.

Les Acquisitions de Blocs ont causé la perte des droits de vote double liés à certaines actions cédées par le Crédit Mutuel à l'Initiateur, conformément à l'article 11 des statuts de la Société.

La situation des titulaires d'actions gratuites est décrite à la Section 2.3 (« *Situation des titulaires d'actions gratuites* ») de la Note d'Information.

1.2.4. Mise à disposition de l'Initiateur de certaines informations concernant Evolis

Dans le cadre de la préparation des Acquisitions de Blocs et de l'Offre, l'Initiateur a eu accès à un nombre limité d'informations concernant la Société dans le cadre d'une procédure dite de *data room*.

A la connaissance de l'Initiateur, les informations qui lui ont été communiquées par la Société l'ont été conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de *data room* figurant dans le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (AMF – DOC-2016-08).

L'Initiateur estime que la *data room* ne contenait aucune information concernant la Société susceptible de remplir les conditions de l'article 7 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché qui n'aurait pas été rendue publique par la Société avant les Acquisitions de Blocs.

1.2.5. Déclarations de franchissement de seuils

Conformément à l'article 13.2 des statuts de la Société et aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF en date du 25 septembre 2023 en conséquence des Acquisitions de Blocs mentionnées à la Section 1.2.1 (« *Contexte de l'Offre* »), il a été déclaré que le Concert a franchi à la hausse les seuils de 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital et des droits de vote, et détient 5.140.349 actions et 9.548.056 droits de vote de la Société, représentant 98,46% de son capital social et 98,98% de ses droits de vote.

L'Initiateur a indiqué avoir déposé, agissant au nom du Concert, un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la Société auprès de l'AMF le 25 septembre 2023⁷ et a également réitéré son intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, les conditions légales et réglementaires étant d'ores et déjà réunies à la date de la réalisation des Acquisitions de Blocs.

1.2.6. Acquisitions d'actions au cours des douze (12) derniers mois

Au cours des douze derniers mois précédant la date du 19 septembre 2023, date de réalisation des Acquisitions de Blocs, les membres du Concert n'ont, directement ou indirectement, fait l'acquisition d'aucune action de la Société à l'exception des Acquisitions de Blocs, à la suite des accords conclus en date des 18 juillet et 19 septembre 2023, au prix de l'Offre (c'est-à-dire au prix unitaire de 43,75 euros), telles que décrites à la Section 1.2.1 (« *Contexte de l'Offre* ») de la Note d'Information.

1.2.7. Autorisations réglementaires

Lors du dépôt de la Note d'Information, l'Offre n'est plus soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

Il est par ailleurs rappelé, que préalablement au dépôt de l'Offre, a été obtenue la confirmation qu'aucune autorisation réglementaire n'était requise de la part du Ministère de l'économie, des finances et de la

⁷ D&I n°223C1492 du 25 septembre 2023.

souveraineté industrielle et numérique français au titre de la réglementation relative aux investissements étrangers en France afin de réaliser l'acquisition du Bloc Majoritaire.

1.3. INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

1.3.1. Stratégie, politique commerciale, industrielle et financière

L'Initiateur entend poursuivre la stratégie commerciale et industrielle de la Société, en collaboration avec les dirigeants de la Société. Evolis pourra ainsi notamment poursuivre ses investissements et le renforcement de sa structure dans des géographies et segments à forts potentiels, avec des objectifs de retour long terme.

Dans la mesure où la stratégie de l'Initiateur repose sur la continuité et le développement des activités actuelles de la Société, l'Initiateur ne prévoit pas de modification de la stratégie et politique industrielle, commerciale et financière dans les douze prochains mois.

1.3.2. Intentions concernant l'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de la stratégie et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence significative sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi.

1.3.3. Gouvernance de la Société

En vue de la réalisation des Acquisitions de Blocs, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 18 septembre 2023 pour prendre les décisions suivantes afin de tenir compte de l'évolution de l'actionnariat de la Société :

- la constatation des démissions de Madame Nelly Laurent et de Monsieur Yves Liatard et les nominations par cooptation, sous condition et à effet de la réalisation de l'Acquisition du Bloc Majoritaire et sous réserve de la ratification desdites cooptations par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société conformément aux articles L.225-24, 5^{ème} alinéa du Code de commerce et 14.4 des statuts de la Société, de Monsieur Björn Lidefelt et Madame Debbie Fugate ;
- la constatation de la démission sous condition et à effet de la réalisation de l'Acquisition du Bloc Majoritaire de Madame Cécile Belanger et de Messieurs Serge Olivier et Didier Godard ;
- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, sous condition et à effet de la réalisation de l'Acquisition du Bloc Majoritaire ;
- la nomination de Monsieur Björn Lidefelt en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société sous condition et à effet de la réalisation de l'Acquisition du Bloc Majoritaire.

Monsieur Emmanuel Picot a été maintenu dans ses fonctions de Directeur Général de la Société, et un accord a été conclu avec l'Initiateur pour qu'il continue à accompagner la Société jusqu'au 30 juin 2025. Madame Cécile Belanger et Monsieur Serge Olivier ont également été maintenus dans leurs fonctions de Directeurs Généraux Délégués de la Société, et un accord a été conclu avec l'Initiateur pour leur maintien dans leurs fonctions jusqu'au 30 juin 2024.

Ces accords avec les dirigeants sont plus amplement décrits en Section 1.5.3 de la Note d'Information.

A la date de la Note d'Information, le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres comme suit :

- Monsieur Björn Lidefelt, Président,
- Monsieur Emmanuel Picot,
- Madame Debbie Fugate.

1.3.4. Synergies – Gains économiques

L'Initiateur est l'entité française responsable du développement, en France notamment, de la *business unit* HID Global du groupe ASSA ABLOY. HID Global et l'Initiateur offrent des produits et services pour sécuriser l'accès à des lieux physiques et digitaux, mais aussi pour permettre à des objets, parfois connectés, d'être identifiés, vérifiés et suivis. HID Global travaille avec des gouvernements, universités, hôpitaux, institutions financières et tous types de sociétés.

La Société est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'une gamme complète d'imprimantes de cartes plastiques pour des clientèles variées : entreprises (badges d'employés, visiteurs, etc.), commerces (étiquettes de prix, cartes cadeaux, etc.), hôtellerie (contrôle d'accès, etc.), santé (contrôle d'accès, identification des patients, allergies, etc.), finance (paiement, etc.), gouvernement (cartes nationales d'identité, carte d'électeur, permis de conduire, etc.), transport (titres de transport), éducation (cartes d'étudiant, etc.).

L'Initiateur considère l'activité de la Société comme relativement complémentaire à la sienne, l'Initiateur et la Société n'étant pas positionnés sur le même marché en termes de gammes d'imprimantes. L'acquisition de la Société et l'intégration de ses équipes permettront à l'Initiateur et au groupe ASSA ABLOY de proposer à sa clientèle une gamme plus étendue de produits et d'étendre sa capacité de production. La Société a en France une forte présence et une réputation établie, et le groupe ASSA ABLOY souhaite se renforcer et investir sur ce marché. L'intégration de la Société au sein du groupe ASSA ABLOY renforcerait la croissance commune.

Cependant les synergies envisagées entre les deux groupes restent limitées.

En effet, les deux groupes prévoient d'opérer de manière indépendante et de maintenir leurs marques respectives, ce qui limite les synergies de coûts à l'optimisation des coûts logistiques, par exemple.

En outre, les deux groupes n'utilisent pas toujours les mêmes technologies d'impression. Ainsi, ils ne font pas toujours appel aux mêmes fournisseurs de composants ; l'Initiateur ne s'attend donc pas à réaliser des économies d'échelle en matière de coûts d'approvisionnement pour l'ensemble de la gamme de produits.

Enfin, en matière de chiffre d'affaires, l'Initiateur ne s'attend pas à une augmentation significative de ses volumes de ventes résultant de l'acquisition d'Evolis. En revanche, l'Initiateur prévoit même que certains distributeurs/intégrateurs communs aux deux groupes pourraient souhaiter diversifier leurs approvisionnements en produits Evolis et/ou HID Global SAS auprès d'autres concurrents.

1.3.5. Fusion et réorganisation juridique

Il n'est pas envisagé de procéder à une fusion de l'Initiateur avec la Société.

En revanche, une fusion entre l'Initiateur et Cedys & Co est envisagée dans le courant de l'année 2024, en considération du rôle de pure holding de Cedys & Co.

1.3.6. Politique en matière de distribution de dividendes

L'Initiateur envisage d'aligner la politique de distribution de dividendes de la Société, à l'issue de l'Offre, sur la politique du groupe ASSA ABLOY, sous réserve de la capacité distributive, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

1.3.7. Retrait obligatoire – Radiation de la cote

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (le « **Retrait Obligatoire** »). Il est précisé que les conditions à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire sont déjà réunies, l'Initiateur détenant directement et indirectement, à la date de la Note d'Information, 98,46% du capital social et 98,98% des droits de vote de la Société, étant précisé que l'Initiateur détient individuellement, à la date du présent document, 732.642 Actions et droits de vote représentant 14,03% du capital et 7,59% des droits de vote théoriques de la Société.

Le Retrait Obligatoire serait effectué moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre, soit un prix de 43,75 euros par Action, nette de frais. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, à l'issue du Retrait Obligatoire, sur un compte bloqué ouvert à cette fin auprès de BNP Paribas Uptevia désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation en espèces du Retrait Obligatoire. Après la clôture des comptes des affiliés, BNP Paribas Uptevia, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des Actions de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés selon le cas par BNP Paribas Uptevia ou par le dépositaire teneur de compte concerné pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

1.4. AVANTAGES DE L'OPERATION POUR LA SOCIETE ET SES ACTIONNAIRES

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Le prix de l'Offre de 43,75 euros annoncé puis confirmé par le communiqué de presse ASSA ABLOY du 19 juillet 2023⁸ fait ressortir une prime de 36% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens des 60 derniers jours de bourses précédant (et intégrant) le 17 juillet 2023.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre, en ce compris le niveau de prime offert dans le cadre de l'Offre, sont présentés en Section 3 (« *Eléments d'appréciation du prix de l'Offre* ») de la Note d'Information.

⁸ Accessible au lien suivant : <https://www.assaabloy.com/group/en/news-media/press-releases/id.f9bad580eb6620f4>

1.5. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE

1.5.1. Promesse d'achat et contrats d'acquisition

L'Initiateur et les actionnaires de CEDYS&CO ont conclu respectivement, les 18 juillet 2023 et 19 septembre 2023, les accords relatifs aux Acquisitions de Blocs décrits à la Section 1.2.1 (« *Contexte de l'Offre* »).

1.5.2. Mécanisme de liquidité

L'Initiateur et les bénéficiaires des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ont conclu les 18 et 19 septembre 2023 les promesses unilatérales d'achat et de vente décrites à la Section 2.3.2 (« *Mécanisme de Liquidité* ») de la Note d'Information.

1.5.3. Autres accords

Afin d'assurer la réalisation de l'intégration de la Société et de ses filiales au sein du groupe de l'Initiateur dans de bonnes conditions, Monsieur Emmanuel Picot, Madame Cécile Belanger et Monsieur Serge Olivier continueront à accompagner la Société pendant une période transitoire allant, s'agissant de Monsieur Emmanuel Picot, jusqu'au 30 juin 2025 et, s'agissant de Madame Cécile Belanger et Monsieur Serge Olivier, jusqu'au 30 juin 2024.

Dans ce contexte, il a été convenu de maintenir leurs fonctions aux conditions actuelles jusqu'au 31 décembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et postérieurement à la réalisation du Retrait Obligatoire, il a été convenu que le montant et les modalités de leurs rémunérations seraient légèrement ajustés à la hausse afin de tenir compte de l'effort de transition demandé à Monsieur Emmanuel Picot, Madame Cécile Belanger et Monsieur Serge Olivier.

Il n'existe par ailleurs pas d'engagement d'apport à l'Offre.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 25 septembre 2023 le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des Actions autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par les membres du Concert (sous réserve des exceptions détaillées à la Section 2.2 (« *Nombre et nature des titres visés par l'Offre* ») de la Note d'Information), soit à la date de la Note d'Information un nombre maximum de 80.471 Actions.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, pendant la durée de l'Offre, la totalité des Actions apportées à l'Offre au prix de l'Offre soit 43,75 euros par Action.

L'attention des actionnaires de la Société est appelée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

BNP Paribas, en qualité d'établissement garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur détenant déjà 98,46% du capital et 98,98% des droits de vote de la Société à la date de la Note d'Information.

2.2. NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

A la date de dépôt de la Note d'Information, le Concert détient 5.140.349 Actions et 9.548.056 droits de vote de la Société, représentant 98,46% du capital et 98,98% des droits de vote de la Société⁹, étant précisé que l'Initiateur détient individuellement, à la date du présent document, 732.642 Actions et droits de vote représentant 14,03% du capital et 7,59% des droits de vote théoriques de la Société.

A la date de dépôt de la Note d'Information, l'Offre porte sur la totalité des Actions, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur seul ou avec le Concert, soit à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 80.471 Actions représentant 1,54% du capital et 1,02% des droits de vote de la Société.

Il est précisé que les 3.542 actions gratuites encore non définitivement attribuées à deux (2) titulaires (situation détaillée à la Section 2.3 « *Situation des titulaires d'actions gratuites* ») sont exclues de l'Offre, compte tenu du fait que leurs périodes d'acquisition n'auront pas expiré avant la clôture de l'Offre. Elles font par ailleurs l'objet d'accords de liquidité entre les titulaires et l'Initiateur (*promesses unilatérales d'achat et de vente*).

Il est précisé enfin que la Société n'a plus aucune action auto-détenue depuis 2010.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que ceux décrits ci-dessus.

2.3. SITUATION DES TITULAIRES D'ACTIONS GRATUITES

2.3.1. Plans d'attribution d'actions gratuites

A la connaissance de l'Initiateur, au cours des cinq (5) dernières années, l'assemblée générale de la Société a délégué deux (2) fois au conseil d'administration de la Société l'attribution d'actions gratuites :

- Assemblée générale du 26 mai 2020 : délégation de compétence pour l'attribution d'actions gratuites dans la limite de 220.000 actions sur une période de 38 mois ; et
- Assemblée générale du 25 mai 2023 : délégation de compétence pour l'attribution d'actions gratuites dans la limite de 522.082 actions sur une période de 38 mois.

⁹ Sur la base d'un nombre total de 5 220 820 actions et 9 646 837 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023, après perte des droits de vote double. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote, déduction faite des droits de vote doubles perdus à la suite de l'Acquisition de Blocs.

L'enveloppe globale décidée par l'assemblée générale du 26 mai 2020 a fait l'objet de deux (2) décisions du conseil d'administration de la Société :

- Conseil d'administration du 20 décembre 2022 : attribution de 3.217 actions gratuites à Monsieur Eirik Bakke ; et
- Conseil d'administration du 18 avril 2023 : attribution de 325 actions gratuites à Monsieur Xavier Ballarin,
(ensemble les « **Actions Gratuites en Cours d'Acquisition** »).

Ces Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne seront définitivement attribuées gratuitement qu'à l'expiration d'une période d'un (1) an, soit le 20 décembre 2023 et le 18 avril 2024 respectivement, sous réserve du maintien de la qualité de salarié des titulaires au sein de la Société et de la souscription au capital de Cedys & Co. S'ensuit une période de conservation d'un (1) an également, soit jusqu'au 20 décembre 2024 et 18 avril 2025 respectivement.

A la date de la Note d'Information, et sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi, les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne pourront pas être apportées à l'Offre, dans la mesure où leurs périodes d'acquisition n'auront pas expiré avant la clôture de l'Offre.

2.3.2. Mécanisme de liquidité

En vertu des contrats de liquidité conclus avec les bénéficiaires d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition, chaque bénéficiaire d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition a consenti de manière irrévocable à l'Initiateur une promesse de vente, exerçable à compter de la Date de Disponibilité (tel que ce terme est défini ci-après), suivie d'une promesse d'achat consentie par l'Initiateur à chaque bénéficiaire d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition, exerçable à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente, et à défaut d'exercice de celle-ci.

La « **Date de Disponibilité** » correspondra au jour où les actions gratuites faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits ci-dessus deviendront cessibles au résultat de l'expiration de la période d'acquisition, ou, le cas échéant, de la période de conservation applicable.

En cas d'exercice d'une promesse, le prix de cession des Actions Gratuites sera égal au prix de l'Offre.

En cas de mise en œuvre du retrait obligatoire, les actions gratuites faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits à la présente section de la Note d'Information seront assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L.233-9, I, 4° du Code de commerce, et ne seront pas visées par ledit retrait obligatoire.

2.4. MODALITES DE L'OFFRE

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information ont été déposés auprès de l'AMF le 25 septembre 2023 par l'Etablissement Présentateur agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur. Un avis de dépôt relatif à l'Offre a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ActusNews pour le compte de l'Initiateur (<https://www.actusnews.com/fr/>)¹⁰. En outre, un

¹⁰ Avis de dépôt n° 223C1493 du 25 septembre 2023.

communiqué de presse relatif aux principaux éléments du Projet de Note d'Information a été publié par l'Initiateur sur son site Internet (<https://newsroom.hidglobal.com/fr>) et sur le site d'ActusNews.

Concomitamment, Evolis a déposé son projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport de l'Expert Indépendant en application de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF et l'avis motivé de son conseil d'administration sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés¹¹.

Par décision du 17 octobre 2023, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et a apposé le visa n° 23-437 en date du 17 octobre 2023 sur la Note d'Information. L'AMF a publié la déclaration de conformité sur son site internet (www.amf-france.org).

La Note d'Information ainsi visée par l'AMF ainsi que le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront tenus gratuitement à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera par ailleurs diffusé par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre, et Euronext Growth publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les principales modalités de l'Offre.

2.5. CONDITIONS AUXQUELLES L'OFFRE EST SOUMISE

L'Offre n'est conditionnée à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

2.6. PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE

L'Offre sera ouverte pendant 10 jours de négociation.

Les actions de la Société apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions de la Société apportées à l'Offre qui ne répondraient pas à ces conditions.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable au prix de l'Offre par action au plus tard à la date (incluse) de clôture de l'Offre – sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné – en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier.

Les actions détenues sous forme nominative dans les registres de la Société devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les actionnaires dont les actions sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter des actions à l'Offre devront demander au teneur de compte-titres nominatif de la Société (CIC Market Solutions) la conversion de celles-ci afin de les

¹¹ Avis de dépôt n° 223C1493 du 25 septembre 2023.

détenir au porteur dans les meilleurs délais. Les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur des actions apportées à l'Offre. Les ordres de présentation des actions à l'Offre seront irrévocables.

L'Offre sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution. BNP Paribas Arbitrage, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions qui seront apportées à l'Offre, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs. Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers teneurs de comptes des actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre.

Le transfert de propriété des actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

Il reviendra aux actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions à l'Offre de se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'Offre dans les délais impartis.

2.7. TERMES ET MODALITES DU RETRAIT OBLIGATOIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et des articles 237-1 et 237-7 du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur demandera à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (le « **Retrait Obligatoire** »). Il est précisé que les conditions à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire sont déjà réunies, l'Initiateur détenant directement et indirectement, à la date de la Note d'Information, 98,46% du capital social et 98,98% des droits de vote de la Société.

Le Retrait Obligatoire sera effectué moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre, soit un prix de 43,75 euros par Action, nette de frais.

L'AMF publiera un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et Euronext Growth publiera un avis annonçant le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Le Retrait Obligatoire portera sur les actions de la Société non détenues directement par le Concert, à la date de clôture de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 237-3, III du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un communiqué informant le public de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire et précisant les modalités de mise à disposition de la Note d'Information établie dans le cadre de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du Retrait Obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Le montant total de l'indemnisation sera versé par l'Initiateur, au plus tard à la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de BNP Paribas Uptevia, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation du Retrait Obligatoire. BNP Paribas Uptevia créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes de détenteurs des actions de la Société.

Les actions de la Société seront radiées d'Euronext Growth le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions de la Société dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par BNP Paribas Uptevia pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

2.8. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Growth publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre. Un calendrier de l'Offre est proposé ci-dessous, à titre purement indicatif.

25 septembre 2023	Pour l'Initiateur - Dépôt auprès de l'AMF du projet d'Offre et du projet de Note d'Information - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne du projet de Note d'Information de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ActusNews pour le compte de l'Initiateur (https://www.actusnews.com/fr/) - Publication et diffusion d'un communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de Note d'Information. Pour la Société - Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et l'attestation d'équité de l'expert indépendant - Mise à disposition aux sièges de la Société et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne du projet de note en réponse sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.evolis.com) - Publication et diffusion d'un communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse.
17 octobre 2023	- Réunion du Collège de l'AMF - Publication de la déclaration de conformité par l'AMF emportant visa de la note d'information et de la note en réponse de la Société

	Pour l'Initiateur - Mise à disposition aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne de la note d'information visée par l'AMF sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ActusNews pour le compte de l'Initiateur (https://www.actusnews.com/fr/) - Mise à disposition aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne du document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ActusNews pour le compte de l'Initiateur (https://www.actusnews.com/fr/) Pour la Société - Mise à disposition du public et mise en ligne et de la note en réponse de la Société visée par l'AMF sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.evolis.com) - Mise à disposition du public et mise en ligne du document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.evolis.com)
18 octobre 2023	- Diffusion par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre - Diffusion par Euronext Growth de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités Pour l'Initiateur Publication et diffusion par l'Initiateur d'un communiqué indiquant la mise à disposition (i) de la note d'information visée par l'AMF et (ii) du document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de l'Initiateur Pour la Société Publication et diffusion par la Société d'un communiqué indiquant la mise à disposition (i) de la note en réponse de la Société visée par l'AMF et (ii) du document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de la Société
19 octobre 2023	Ouverture de l'Offre
1 ^{er} novembre 2023	Clôture de l'Offre
2 novembre 2023	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF et Euronext Growth

Dans les plus brefs délais à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions de la Société d'Euronext Growth
---	---

2.9. FRAIS LIES A L'OFFRE

Le montant global des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables et tous experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 775.000 euros, hors taxes.

2.10. MODE DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre (hors commissions et frais annexes), s'élèverait à 3.520.606,25 euros.

L'acquisition des Actions dans le cadre de l'Offre (et dans le cadre du Retrait Obligatoire le cas échéant) sera intégralement financée par les sommes que l'Initiateur s'est engagé à mettre à disposition de BNP Paribas en sa qualité de banque présentatrice et garante de l'Offre.

2.11. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France et la Note d'Information ni aucun autre document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France, à l'exception des dispositions ci-dessous.

L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France et aucune mesure ne sera prise en vue d'un tel enregistrement ou d'un tel visa. La Note d'Information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente, d'échange ou d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait être valablement faite.

Les actionnaires de la Société situés en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet, sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement d'aucune formalité ou publicité supplémentaire.

La participation à l'Offre et la distribution de la Note d'Information peuvent, en effet, faire l'objet de restrictions particulières en application des lois et règlements qui sont en vigueur hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes venant à entrer en possession de la Note d'Information ou de tous autres documents relatifs à l'Offre sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière et/ou de valeurs mobilières dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales et restrictions qui lui sont applicables.

Il est rappelé néanmoins que les actions Evolis qui n'auraient pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire en application du droit français et cela quels que soient les pays dans lesquels sont situés les porteurs et les droits locaux auxquels ils sont soumis.

Etats-Unis

Concernant notamment les Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou par l'utilisation de services postaux, ou de tout autre moyen de communication ou instrument (y compris, sans limitation, par fax, téléphone ou courrier électronique) relatif au commerce entre Etats des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres Etats, ou au moyen d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique ou à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US Persons* » (au sens du règlement S du *Securities Act* de 1933, tel que modifié). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des Etats-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

L'objet de la Note d'Information est limité à l'Offre et aucun exemplaire ou copie de la Note d'Information et aucun autre document relatif à l'Offre ou à la Note d'Information ne peut être adressé, communiqué, diffusé ou remis directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

Tout actionnaire de la Société qui apportera ses actions à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis d'Amérique de copie de la Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis d'Amérique, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, ou tout autre moyen de communication ou instrument relatif au commerce entre Etats des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres Etats, ou les services d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou a transmis son ordre d'apport, et (v) qu'il n'est ni agent, ni représentant, ni mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport d'actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier.

La Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumise à la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis d'Amérique.

Pour les besoins de la présente section, on entend par Etats-Unis d'Amérique les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces Etats ainsi que le district de Columbia.

2.12. REGIME FISCAL DE L'OFFRE

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé des principaux régimes fiscaux applicables en vertu de la législation française en vigueur à ce jour, n'ayant pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des situations et des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à eux. Les actionnaires sont par

conséquent invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec ce dernier le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

En outre, ce résumé est fondé sur les dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur à la date de la Note d'Information, qui sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, et par l'interprétation qui en est faite par l'administration fiscale française et la jurisprudence.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux stipulations de la convention fiscale signée entre la France et cet Etat qui leur seraient applicables.

2.12.1. Actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel dans les mêmes conditions qu'un professionnel

Les personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et celles détenant des actions acquises dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié (par exemple, options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement) sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a. Régime de droit commun

i. Impôt sur le revenu des personnes physiques

En application des dispositions des articles 200 A, 158, 6 *bis* et 150-0 A et suivants du Code général des impôts (« CGI »), les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont assujettis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% sans abattement.

Toutefois, en application du 2 de l'article 200 A du CGI, les contribuables ont la possibilité d'exercer une option expresse et irrévocable dans le délai de dépôt de leur déclaration d'impôt sur le revenu de l'année concernée, afin que ces gains soient pris en compte pour la détermination de leur revenu net global qui sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est globale et s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus d'investissement et des revenus de capitaux mobiliers entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire susvisé de 12,8 % et réalisés au titre d'une même année.

Si une telle option est exercée, les gains nets de cession d'actions, acquises ou souscrites avant le 1er janvier 2018, seront pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement pour durée de détention tel que prévu au 1 *ter* de l'article 150-0 D du CGI, égal, sauf cas particuliers, à :

- 50% de leur montant lorsqu'à la date de leur cession les actions sont détenues depuis au moins deux ans et moins de huit ans ;
- 65% de leur montant lorsqu'à la date de leur cession les actions sont détenues depuis au moins huit ans.

Sauf exceptions, la durée de détention est décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions et prend fin à la date de transfert de propriété.

Ces abattements pour durée de détention ne sont pas applicables aux actions acquises ou souscrites à compter du 1er janvier 2018.

Les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour déterminer les conséquences de cette option.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11 du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession puis, en cas de solde négatif, sur celles des dix années suivantes (aucune imputation sur le revenu global n'est possible). Si l'option susvisée est appliquée, l'abattement pour durée de détention s'applique, le cas échéant, au gain net ainsi obtenu.

Les personnes disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'imputation de ces moins-values.

Le cas échéant, l'apport des actions de la Société à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des mêmes actions apportées à l'Offre et/ou de remettre en cause des réductions d'impôt spécifiques.

ii. Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession de valeurs mobilières sont également soumis (avant application de l'abattement pour durée de détention décrit ci-dessus en cas d'option pour l'application du barème progressif) aux prélèvements sociaux à un taux global de 17,2% qui se décompose comme suit :

- 9,2%, au titre de la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») ; et
- 7,5% au titre du prélèvement de solidarité.

Si les gains sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu au prélèvement forfaitaire susvisé au taux de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En revanche, pour les gains nets de cession d'actions soumis sur option au barème progressif de l'impôt y compris en cas d'application de l'abattement pour durée de détention de droit commun, la CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu global imposable de l'année de son paiement, ajusté dans certains cas spécifiques en proportion de l'abattement pour durée de détention applicable, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

iii. Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

L'article 223 *sexies* du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Pour l'application de ces règles, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est défini conformément aux dispositions du 1° du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit tenu compte des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B *ter* du CGI pour lesquelles le report d'imposition expire (et qui sont imposées à la contribution selon des modalités particulières énoncées à l'article 200 A 2 *ter* b du CGI) et, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI et, le cas échéant, en appliquant les règles de quotient spécifiques prévues au II de l'article 223 *sexies* du CGI.

Le revenu de référence visé comprend notamment les gains nets de cession des actions réalisés par les contribuables concernés avant application de l'abattement pour une durée de détention lorsque celui-ci est applicable, en cas d'option pour le barème progressif.

b. Régime spécifique applicable aux actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »)

Les personnes qui détiennent des actions dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values de cession générées par les placements effectués dans le cadre du plan, à condition notamment que ces plus-values soient réinvesties dans le PEA ;
- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel des fonds du PEA (si la clôture ou le retrait partiel interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison d'un gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ce gain net n'est pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite ci-dessus mais reste soumis aux prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Des dispositions particulières, non décrites dans le cadre de la Note d'Information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

c. Régime spécifique applicable aux actions issues d'attribution gratuite d'actions

Il est rappelé en tant que de besoin que parmi les actions attribuées par Evolis, les actions dont la période de conservation ne sera pas expirée à la date de la clôture de l'Offre ne pourront pas être apportées à l'Offre.

Les personnes détenant des actions Evolis dans cette situation ne sont donc pas concernées par les développements qui suivent et sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer le traitement fiscal qui leur est applicable.

Dans les autres cas, l'apport à l'Offre d'actions gratuites attribuées en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce sera un fait générateur d'imposition du gain d'acquisition et donnera en outre lieu à la constatation d'une plus ou moins-value de cession.

Le gain d'acquisition sur les actions Evolis concernées sera imposé selon le régime applicable à chaque plan d'attribution gratuite d'actions dont sont issues les actions apportées à l'Offre. Les personnes concernées sont invitées à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel. Les gains nets de cession réalisés au titre de l'apport à l'Offre d'actions Evolis issues de plans d'attribution gratuite d'actions pour lesquelles la période d'acquisition a expiré, correspondant à la différence entre le prix offert, net des frais le cas échéant supportés par l'apporteur et le premier cours coté des actions Evolis au jour de l'acquisition définitive des actions gratuites, seront imposés selon le régime décrit à la Section 2.12.1.(a). Les gains de cession ou d'acquisition mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans le calcul du revenu fiscal de référence sur lequel est, le cas échéant, assise la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

2.12.2. Actionnaires personnes morales résidentes fiscales en France et assujetties à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

a. Régime de droit commun

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession des actions dans le cadre de l'Offre sont en principe (et sauf régime particulier tel que décrit ci-après) comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun qui s'élève, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, à 25%. Elles sont également soumises, le cas échéant, à la contribution sociale de 3,3% assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Cependant, les sociétés dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75% pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions sont exonérées de la contribution additionnelle de 3,3%.

Par ailleurs, les sociétés dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est inférieur à 10.000.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75% pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions bénéficient d'un taux d'imposition sur les sociétés réduit à 15%, dans la limite d'un bénéfice imposable de 38.120 euros pour une période de douze mois.

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre viendront, en principe et sauf régime particulier tel que décrit ci-après, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est en outre précisé que (i) certains des seuils mentionnés ci-dessus suivent des règles spécifiques si le contribuable est membre d'un groupe d'intégration fiscale et que (ii) l'apport des actions de la Société à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures et/ou de remettre en cause des réductions d'impôt spécifiques.

Les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer le taux qui leur est applicable.

b. Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession de titres de participation)

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres qualifiés de « titres de participation » au sens dudit article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans à la date de cession sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration dans les résultats imposables d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values réalisées. Cette réintégration est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%.

Pour l'application des dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, constituent des titres de participations (i) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (ii) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (iii) les actions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5% des droits de vote de la société émettrice, si ces actions sont inscrites en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière (tels que définis à l'article 219 I-a *sexies -0 bis* du CGI).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier si les actions qu'ils détiennent constituent ou non des « titres de participation » au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI.

Les conditions d'utilisation des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont également invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel sur ce point.

2.12.3. Actionnaires non-résidents fiscaux en France

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales et des règles particulières éventuellement applicables, le cas échéant, par exemple, aux actionnaires personnes physiques ayant acquis leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du CGI ou par des personnes morales qui ne sont pas résidentes fiscales de France (sans que la propriété de ces actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites ces actions), sont en principe exonérées d'impôt en France, sous réserve (i) que les droits détenus, directement ou indirectement, par le cédant (personne physique ou personne morale ou organisme), avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la société, n'aient, à aucun moment au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, dépassé ensemble 25% de ces bénéfices (articles 244 *bis* B et C du CGI), (ii) que la Société ne soit pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 244 *bis* A du CGI et (iii) que le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI).

Dans ce dernier cas, quel que soit le pourcentage des droits détenus dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ces actions sont imposées au taux forfaitaire de 75%, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et sauf si les cédants apportent la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un Etat ou territoire non coopératif. La liste des Etats ou territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et est censée être mise à jour au moins une fois chaque année conformément au 2 de l'article 238-0 A du CGI.

Les personnes qui ne rempliraient pas les conditions de l'exonération sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

Les actionnaires de la Société non-résidents fiscaux en France sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin, notamment, de prendre en considération le régime d'imposition applicable tant en France que dans leur pays de résidence fiscale.

La cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre aura pour effet de mettre fin au sursis de paiement qui s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques soumises au dispositif d'*exit tax* prévu par les dispositions de l'article 167 *bis* du CGI lors du transfert de leur domicile fiscal hors de France. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

2.12.4. Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent

Les actionnaires de la Société participant à l'Offre et soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille privé ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial ou qui détiennent des actions reçues dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié, d'épargne salariale ou d'incitation du personnel, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.12.5. Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée qui a son siège social en France, à moins que la cession ne soit constatée par un acte. Dans ce dernier cas, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois qui suit sa réalisation. Cet enregistrement donne lieu, en application de l'article 726, I-1° du CGI, au paiement d'un droit au taux proportionnel de 0,1% assis sur le plus élevé du prix de cession ou de la valeur réelle des titres, sous réserve de certaines exceptions.

2.12.6. Taxe sur les transactions financières

Les opérations sur les titres de la Société réalisées en 2023 seront soumises à la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du CGI si la capitalisation boursière de la Société excède un milliard d'euros au 1er décembre 2022. Il n'est pas prévu, à la date des présentes, que cette condition soit remplie et donc que les transactions portant sur les titres de la Société entrent dans le champ de la taxe sur les transactions financières.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

3.1. METHODOLOGIE D'EVALUATION DE LA SOCIETE

Le prix offert par l'Initiateur est de 43,75 € (quarante-trois euros soixante-quinze centimes) par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre figurant ci-dessous ont été préparés par la Banque Présentatrice pour le compte de l'Initiateur. Ces éléments ont été établis sur la base d'une approche multicritère reposant sur des méthodes de valorisation usuelles telles que détaillées ci-après, sélectionnées en tenant compte des spécificités de la Société telles que sa taille, son secteur d'activité et la liquidité de ses actions sur Euronext Growth Paris.

Ces travaux ont été réalisés à la date du 18 juillet 2023, date de référence retenue pour l'analyse des cours de bourse avant la suspension du cours de la Société et l'annonce le 19 juillet 2023 de la signature de :

- (i) la promesse d'achat des actions de Cedys & Co, sachant que Cedys & Co détient 4.407.707 actions de la Société, négociée par l'Initiateur avec les actionnaires de Cedys & Co et ;
- (ii) le contrat d'achat des 732.642 actions de la Société détenues par Crédit Mutuel Equity SCR et Crédit Mutuel Innovation librement négocié par l'Initiateur avec Crédit Mutuel.

Le 19 septembre 2023, suite aux Acquisitions de Blocs décrites dans la section 1.2.1.a. de la présente Note d'Information, l'Initiateur détient directement et indirectement 5.140.349 actions de la Société, soit 98,46% de son capital, étant précisé que l'Initiateur détient individuellement, à la date du présent document, 732.642 Actions et droits de vote représentant 14,03% du capital et 7,59% des droits de votes théoriques de la Société.

Dans ce cadre, la Banque Présentatrice a fondé ses travaux sur la base d'informations publiques disponibles et d'informations écrites ou orales communiquées par la Société et notamment :

- (i) les informations publiques recueillies sur la Société et son secteur d'activité,

- (ii) un plan d'affaires préparé par la Société sur la base i) des résultats annuels au 31 décembre 2022, ii) du budget 2023 et iii) des estimations du management pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 (le « **Plan d'Affaires** »),
- (iii) du budget 2023 de la Société,
- (iv) des informations reçues de la direction du groupe ASSA ABLOY et de sa filiale HID Global S.A.S. et,
- (v) des informations reçues au cours d'échanges avec Natixis Partners, le conseil financier des actionnaires de la Société et la direction de la Société.

Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de la Banque Présentatrice, notamment quant à leur exactitude et leur exhaustivité. Les informations, données chiffrées et analyses figurant dans la présente note d'information autres que les données historiques reflètent des informations prospectives, des anticipations et des hypothèses impliquant des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, à propos desquels il ne peut être donné aucune garantie et qui peuvent conduire à ce que les faits réels ou les résultats diffèrent significativement de ce qui figure dans la présente note d'information.

3.1.1. Sources d'information

Les analyses présentées ci-après s'appuient principalement sur les sources d'information suivantes :

- rapports financiers pour les exercices clos au 31 décembre 2020, 2022 et 2023 publiés par la Société et des documents établis dans le cadre de l'Offre Publique déposée le 4 septembre 2019 pour le compte de Cedys & Co ;
- rapport financier publié par la Société pour le semestre clos au 30 juin 2023 ;
- pour les projections de la Société : le Plan d'Affaires tel que communiqué par la Société ;
- pour les données boursières et les projections financières des sociétés comparables : Factset et notes d'analystes financiers ;
- pour le calcul du coût moyen pondéré du capital :
 - le taux sans risque et la prime de marché actions : BNP Paribas Exane ;
 - le bêta : Factset, Barra et notes d'analystes financiers pour les sociétés comparables, et les primes de risque pays selon l'analyse statistique basée sur le modèle Damodaran mise à jour le 5 janvier 2023.

3.1.2. Méthodes d'évaluation retenue à titre principal

Le prix de l'Offre a été apprécié au regard d'une approche multicritère reposant à titre principal sur les méthodes suivantes :

Référence au prix des Acquisitions de Blocs le 19 septembre 2023

Est retenue à titre principal, la référence à la valeur extériorisée lors des Acquisitions de Blocs le 19 septembre 2023, négociée entre l'Initiateur et les actionnaires de Cedys & Co d'une part, et entre l'Initiateur et Crédit Mutuel d'autre part, pour l'acquisition directement et indirectement par HID Global S.A.S. de 5.140.349 actions de la Société représentant 98,46% du capital et 98,98% des droits de vote de la Société, pour un prix unitaire de 43,75 euros. Il est précisé qu'il n'existe aucun mécanisme de complément d'ajustement de prix dans le cadre de ces accords, librement négociés avec une pluralité d'actionnaires.

Actualisation des flux futurs de trésorerie

Est également retenue à titre principale, cette méthode qui consiste à déterminer la valeur de l'actif économique de la société (valeur intrinsèque) par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels générés par cet actif. La date de valeur retenue est le 30 septembre 2023.

La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue en déduisant le montant des éléments de dette et autres éléments à caractère de dette de la Société à la valeur de l'actif économique. Pour la mise en œuvre de cette méthode, ces éléments composant la dette financière nette de la Société ont été estimés par l'Initiateur et le management au 30 septembre 2023, à partir des résultats semestriels au 30 juin 2023.

Cette méthode de valorisation a donc été appliquée sur les bases suivantes :

- modélisation de flux de trésorerie disponibles avant frais financiers sur la base du Plan d'Affaires sur la période 2023-2026 (horizon explicite) ;
- extrapolation du Plan d'Affaires pour la période 2027-2030 telle que décrite dans la section 3.1.5 de la présente note d'information ;
- Calcul d'une valeur terminale basée sur une normalisation des agrégats financiers après 2030.

Cette méthode permet de déterminer la valeur intrinsèque de la société et a été retenue comme approche principale pour l'évaluation.

3.1.3. Références et autres méthodes d'évaluation présentées à titre indicatif

Analyse du cours de bourse

La Société est cotée depuis le 23 mars 2006. Les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR00041166197.

Au 18 juillet 2023, sur la base de 5.220.349 actions composant le capital, le flottant est de 15,57%. Les volumes quotidiens échangés sont faibles et s'établissent en moyenne à environ 282 titres par jour de négociation sur les douze mois précédant l'annonce de l'Offre. Ils correspondent à une rotation moyenne quotidienne de 0,03% du flottant¹² sur la même période. L'action apparaît donc comme très peu liquide. A titre illustratif, nous observons sur la période du 1^{er} janvier au 18 juillet 2023, 71 jours de bourse sans échange de titres de la Société.

L'analyse des cours de bourse (cours de clôture au 18 juillet 2023, moyennes pondérées un mois, 60 jours, 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois) est néanmoins présentée à titre indicatif dans l'appréciation du prix proposé.

Les séries historiques des cours de l'action sont présentée non retraitées de la distribution du dividende de 2,24 euros réalisée le 31 mai 2023.

¹² Flottant de 15,57% du capital social, soit 813.113 titres à la connaissance de l'Initiateur (cf. 1.2.3. de la présente Note d'information)

Référence au prix d'offre dans le cadre de l'OPA simplifiée initiée par Cédys & Co en septembre 2019

Pour mémoire, la valeur extériorisée équivalente à 30 euros par action dans le cadre de l'offre publique d'achat déposée le 4 septembre 2019, pour le compte de Cedys & Co, actionnaire majoritaire de la Société. Cedys & Co a ainsi acquis 953.354 actions de la Société. Cette référence est rappelée à titre indicatif uniquement.

Multiples de sociétés cotées comparables

La méthode d'évaluation par l'analyse des sociétés cotées comparables est une méthode relative qui consiste à évaluer une société sur la base de multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées qui opèrent sur des segments d'activités similaires ou connexes. Cependant l'hétérogénéité de l'échantillon retenu (tailles, niveau de diversification, présences géographiques etc.) limitent les conclusions tirées de l'application de cette méthode.

a) Constitution de l'échantillon

Les groupes dans le secteur des biens d'équipement et des imprimeurs qui conçoivent, fabriquent et commercialisent des systèmes d'impression décentralisée pour la personnalisation de cartes plastiques en vue de l'identification des personnes et des biens, sont soit des groupes internationaux de taille très importante, en comparaison de la taille de la Société, très diversifiés - cette activité ne représentant qu'une part marginale de leurs revenus -, soit des sociétés privées.

L'échantillon retenu est donc constitué d'un ensemble assez large de groupes présents dans le domaine spécifique de la Société ou plus largement dans le segment des solutions d'impression sécurisées de cartes personnalisées, et pour lesquels les estimations reposent sur le suivi par une pluralité d'analystes financiers et dont les caractéristiques de croissance et de rentabilité sont plus ou moins comparables à celle de la Société. L'échantillon retenu comprend douze groupes cotés :

- **Assa Abloy** est un groupe international suédois, leader mondial des solutions d'accès et de sécurité, qui conçoit, fabrique et commercialise des solutions des équipements de sécurité (serrures, cylindres, produits électromécaniques, portes et équipements de sécurité, systèmes sécurisés de délivrance de cartes d'identité) dans plus de 70 pays. Il a réalisé au 31 décembre 2022, 11,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il est coté à la Bourse de Stockholm depuis 1994 et sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 23,9 milliards d'euros (Assa Abloy publie ses comptes en normes IFRS).
- **Honeywell International** est un conglomérat américain fondé en 1906, qui intervient principalement dans l'aérospatial, l'automatisation des bâtiments (régulation, supervision technique, contrôle d'accès et sécurité), la défense et l'automobile. Il dispose d'une division sécurité intégrée et est actif notamment dans le domaine des blocs-signatures pour l'identification. Ce groupe a réalisé au 31 décembre 2022, 33,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il est coté au Nasdaq et sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 124,8 milliards d'euros (Honeywell International publie ses comptes en normes US GAAP).
- **Hewlett-Packard** est une entreprise multinationale américaine fondée en 1939 spécialisée initialement dans les équipements électroniques et l'instrumentation qui a évolué vers

l'informatique, les imprimantes, les serveurs et réseaux, le logiciel et le multimédia. Ses principaux produits sont les imprimantes et périphériques, les ordinateurs de toutes tailles (de poche, portables, de bureau ainsi que les serveurs). Ce groupe a réalisé au 31 décembre 2022, 58,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il est coté au NYSE et à la bourse de Tokyo ; sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 27,9 milliards d'euros (Hewlett-Packard publie ses comptes en normes US GAAP).

- **Canon** est une entreprise multinationale japonaise fondée en 1937 basée à Tokyo et spécialisée dans les produits optiques, incluant appareils photo, photocopieurs et imprimantes. Ce groupe a réalisé au 31 décembre 2022, 29,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il est coté à la bourse de Tokyo ; sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 24,6 milliards d'euros (Canon publie ses comptes en normes US GAAP).
- **Dover Corporation** est une entreprise internationale américaine fondée en 1955 spécialisée dans les systèmes techniques, les fluides et les équipements de réfrigération et d'alimentation. Les solutions d'imagerie et d'identification représente 13% du chiffre d'affaires total en 2022. Ce groupe a réalisé au 31 décembre 2022, 8,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il est coté au NYSE ; sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 18,6 milliards d'euros (Dover Corporation publie ses comptes en normes US GAAP).
- **Zebra Technologies** est un leader américain et mondial en matière de conception et de commercialisation d'imprimantes spéciale, d'informatique mobile, de capture de données, d'identification et de localisation en temps réel. Ce groupe a réalisé au 31 décembre 2022, 5,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il est coté au NASDAQ ; sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 13,7 milliards d'euros (Zebra Technologies publie ses comptes en normes US GAAP).
- **Avery Dennison Corporation** est un groupe international américain de science des matériaux spécialisé dans la conception et la fabrication d'une grande variété de matériaux d'étiquetage et de solutions d'identification par radiofréquence (RFID). Ce groupe a réalisé au 31 décembre 2022, 9 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il est coté au NYSE ; sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 12,7 milliards d'euros (Avery Dennison publie ses compte normes US GAAP).
- **Dai Nippon Printing** est un groupe japonais fondé en 1876, d'envergure mondiale dans le domaine de l'impression et spécialiste des imprimantes à sublimation thermique, des techniques d'impression et de couchage. Ce groupe a réalisé au 31 mars 2023, 9,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il est coté à la bourse de Tokyo ; sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 6,7 milliards d'euros (Dai Nippon Printing publie ses comptes en normes Japanese GAAP).
- **Toppan Printing** est un groupe japonais fondé en 1900 et l'un des principaux fournisseurs mondiaux de solutions intégrées dans les domaines de la sécurité, l'emballage, l'impression, les communications, les matériaux de décoration et l'électronique. Toppan est un leader mondial dans les domaines d'impression de cartes à puce, de billets de banque, de solutions d'identité (systèmes de délivrance de passeports et d'identités gouvernementales) et d'authentification de produits. Ce groupe a réalisé au 31 mars 2023, 11,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il est coté à la bourse de Tokyo ; sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 6,4 milliards d'euros (Toppan Printing publie ses comptes en normes Japanese GAAP).

- **Brother Industries** est une société basée au Japon dont l'activité principale est la fabrication et la vente d'équipements et de fournitures de bureau, notamment des solutions d'identification et des imprimantes pour des cartes d'identité. Ce groupe a réalisé au 31 décembre 2022, 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il est coté au NASDAQ et à la bourse de Tokyo ; sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 5,8 milliards d'euros (Brother Industries publie ses comptes en normes comptables IFRS).
- **Brady Corporation** est un fournisseur international américain de solutions d'identification et de produits de sécurité sur le lieu de travail. Brady a acquis en mai 2021, Magicard, un spécialiste anglais des technologies d'impression de cartes d'identité. Brady a réalisé au 31 décembre 2022, 1,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il est coté au NYSE et au NASDAQ ; sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 2,2 milliards d'euros (Brady Corporation publie ses comptes en normes comptables US GAAP).
- **MGI Digital Graphic Tech** est un constructeur français créé en 1982 et spécialisé dans les presses d'impression et d'ennoblissement numériques, adressant les marchés de l'imprimerie commerciale, du packaging, de l'étiquette adhésive, de l'emballage souple, de l'imprimé photo, du Web to Print et de la sous-traitance. Cette société a réalisé au 31 décembre 2022, 47 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de 90% à l'international ; MGI Digital Technology est cotée sur Euronext growth à Paris (code boursier AMLDG) ; sa capitalisation boursière au 18 juillet 2023 est de 169 millions d'euros (MGI Digital Graphic Tech publie ses comptes en normes comptables IFRS).

Les groupes de l'échantillon ont des dates de clôture de leurs comptes annuels soit au 31 décembre comme la Société, soit au 31 mars (Brother Industries, Dai Nippon Printing et Toppan Printing), soit au 31 octobre (HP Inc.). Les agrégats des sociétés de l'échantillon ont donc été, le cas échéant, re-calendarisés au 31 décembre pour les sociétés comparables retenues, afin que les multiples soient calculés à la date de clôture de l'exercice fiscal de la Société.

Après avoir passé en revue un large éventail de sociétés potentiellement comparables, les suivantes entre autres, ont été exclues de l'échantillon :

- **Matica Technology AG**, société privée basée en Allemagne et sa filiale italienne Matica Fintec Spa, cotée sur Euronext Growth Milan, en raison de la faible capitalisation boursière de cette dernière (environ 21 millions d'euros), d'un flottant limité (environ 36 %) et d'une couverture limitée des courtiers ; pour information, les multiples EV/EBITDA pour 2023e et 2024e seraient respectivement de 3,84 et 3,10.
- **Aures Technologies SA**, société française cotée sur Euronext Growth pour la petite capitalisation boursière (environ 20 millions d'euros) et des perspectives d'EBITDA négatives ne permettant pas d'obtenir de multiples.
- **TXCOM Group**, compte tenu de la faible capitalisation boursière (environ 13 millions d'euros) et de l'absence de prévisions des courtiers rendant à nouveau impossible l'obtention de multiples
- **Sony**, compte tenu de l'intérêt croissant de ce conglomérat pour le secteur divertissement, jeux et musique et son activité limitée dans le domaine de l'impression.
- **Hitachi**, étant donné que l'activité comparable ne représente qu'un très petit pourcentage du chiffre d'affaires total du groupe.

- **Entrust Datacard, IDP Smart, Seaory, Dascom et Topaz Systems**, de par leur statut privé.

b) Les agrégats et multiples pertinents

Dans le cadre des travaux de valorisation, les multiples médians de valeur d'entreprise sur EBITDA et sur résultat opérationnel (EBIT) ont été retenus. Pour être les plus comparables possibles d'une société à l'autre, ces agrégats ont été ajustés : (i) des montants de frais liés à la recherche et développement capitalisés (retraités en charges d'exploitation et non pas en amortissement) et (ii) des loyers de crédits bails, liés à l'application de la norme comptable IFRS 16.

Les projections de ces agrégats ont été calculées à partir des dernières projections disponibles des sociétés de recherches au 18 juillet 2023, en particulier sur 2024 dans la mesure où le rapprochement envisagé ne serait pas effectif avant fin 2023.

Les capitalisations des sociétés des échantillons ont été calculées sur la base d'un cours moyen 1 mois pondéré par les volumes, basé sur le cours de clôture, au 18 juillet 2023.

Les multiples de valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires sont présentés à titre indicatif. Néanmoins, l'existence de disparités en termes de profitabilité et de diversification entre les sociétés de notre échantillon et la Société limite la pertinence de cette approche.

De même les multiples de PER (Price Earning Ratio) n'ont pas été retenus en raison des disparités de structures financières entre les sociétés de l'échantillon.

Les agrégats des sociétés de l'échantillon ont été, le cas échéant, re-calendarisés au 31 décembre pour les sociétés comparables retenues, afin que les multiples soient calculés à la date de clôture de l'exercice fiscal de la Société.

Les capitalisations des sociétés des échantillons ont été calculées sur la base de la moyenne du cours de bourse sur 1 mois, multipliée par le nombre total d'actions ordinaires existantes.

Multiples de transactions comparables

La méthode reposant sur les multiples de transactions comparables consiste à évaluer une société sur la base de multiples observés dans un échantillon de transactions concernant des sociétés et/ou des situations d'acquisitions comparables à la société évaluée.

Cette méthode n'est présentée qu'à titre indicatif car les transactions suffisamment comparables sont en nombre très limité, de faibles tailles et par conséquent peu renseignées. Elles concernent des sociétés cibles peu comparables avec la Société en termes d'activité (marchés finaux/clients), de taille et d'exposition géographique.

3.1.4. Méthodes d'évaluation écartées

Parmi les méthodes d'évaluation traditionnellement utilisées, les méthodes présentées ci-après ont été écartées.

Objectifs de cours des analystes

En l'absence de suivi de la société par les analystes et d'évaluation de la Société par les analystes financiers, cette méthode n'a pas pu être mise en œuvre.

Actif net comptable

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des fonds propres par action par différence entre la somme des actifs de la Société et l'ensemble de ses dettes. Cette méthode n'est pas un critère pertinent d'appréciation du prix proposé dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur réelle des actifs, ni des performances futures de la société. A titre indicatif, le montant de l'actif net comptable s'élève à 76,5 millions d'euros au 30 juin 2023, soit 14,64 euros par action sur la base d'un nombre total de 5 224 363 actions Evolis.

Actif net réévalué

La méthode de l'actif net réévalué (ANR) consiste à corriger l'actif net comptable de la société des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou en engagements hors bilan. Cette approche est habituellement utilisée pour la valorisation de holdings diversifiées ou de sociétés détentrices de nombreux actifs - notamment immobiliers ou non utiles à l'exploitation - susceptibles de voir leur valeur historique inscrite au bilan très en deçà ou au-delà de leur valeur de réalisation économique immédiate. La Société n'étant ni un holding diversifié, ni une société détenant des actifs non utilisés dans le cadre de l'exploitation, mais une société dont la valeur des actifs peut être directement appréhendée au travers de l'actualisation de ses flux de trésorerie disponibles futurs, cette méthode n'a pas été retenue.

Actualisation des flux de dividendes (méthode du « rendement »)

La méthode du rendement consiste à évaluer directement la valeur des capitaux propres d'une entreprise en se reposant sur des hypothèses de distributions basées sur un plan d'affaires. Ces flux futurs revenant aux actionnaires sont actualisés au coût des capitaux propres. Elle repose sur le taux de distribution de dividendes décidé par les actionnaires majoritaires et n'est pas nécessairement représentative de la capacité de la Société à générer des flux de trésorerie disponibles.

3.1.5. Plan d'affaires retenu

Nous avons pris connaissance du Plan d'Affaires préparé par la Société sur la base i) des résultats au 31 décembre 2022, ii) du budget 2023 et iii) des estimations du management pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il est fondé sur l'analyse réalisée par les dirigeants de la Société des prévisions de croissance et de rentabilité par pays et par produit et services associés. L'inflation est prise en compte à la fois dans le chiffre d'affaires et dans les charges d'exploitation.

Ce Plan d'Affaires est construit à partir d'un plan de développement renforcé à l'international et tient compte des efforts commerciaux et des recrutements nécessaires à sa mise en œuvre.

Dans un secteur de niche relativement concentré et concurrentiel, la Société poursuit son développement commercial en particulier en Asie, mais la pleine mise en œuvre de ce développement a été retardée par la crise sanitaire et ensuite grevée par la crise des composants électroniques.

Le Plan d’Affaires repose sur les principales hypothèses suivantes :

- une croissance du chiffre d’affaires en 2023 liée à une consolidation des parts de marché de la Société et à un renforcement des ventes de consommables après un ralentissement significatif depuis 2020 ; à partir de 2024, la fin de l’effet rattrapage des investissements non réalisés pendant la période COVID ainsi que la réduction de la taille de certains marchés auront un impact sur la croissance, estimée à 3,5% en 2024 puis à 3% par an. Il est prévu que le chiffre d’affaires atteigne 128,8 millions d’euros en 2026 ;
- un taux de marge brute estimé à 59% sur la période 2024-2026, en cohérence avec le taux de marge brute moyen historique sur les 5 dernières années ; la croissance ciblée en Asie ainsi que la part croissante des marchés « Projets » dont les marges sont relativement plus faibles que celles des marchés « Réseaux » diminueront sensiblement le taux de marge brute ;
- une augmentation des dépenses commerciales nécessaires au renforcement du positionnement de la Société en Asie.
- des investissements de maintenance de l’outil de production (hors frais de recherche et développement) stable, représentant 1,7% du chiffre d’affaires. Ce niveau est considéré comme normatif pour les investissements récurrents de maintenance du site industriel ; pour les amortissements et les investissements normés, une convergence vers un niveau de 1,7% du chiffre d’affaires est observée.

Sur la base de ce Plan d’Affaires, l’Initiateur en coordination avec la Société ont estimé sur la période 2024-2026, les économies de coûts relatives notamment à l’optimisation du fonctionnement du site industriel, de la « supply chain » de la Société et de l’intégration informatique au sein de l’Initiateur. Ces économies de coûts présentent un risque d’exécution. Elles ont néanmoins été retenues à hauteur de 50% dans la méthode d’actualisation des flux de trésorerie futurs.

3.1.6. Nombre total d’actions

Le nombre total d’actions dilué retenu dans le cadre des travaux d’appréciation du prix est de 5.224.363, il correspondant au nombre d’actions émises au 18 juillet 2023, tel que communiqué par la Société, sachant que la Société a mis fin à son contrat de liquidité le 18 décembre 2019, a décidé l’arrêt de son programme de rachat d’actions et de détient plus depuis cet arrêt d’action auto-détenue. Il n’existe pas d’instruments dilutifs.

A la date du 18 juillet 2023, il reste 3.542 actions en cours d’attribution suite à une décision du conseil d’administration de la Société en date du 20 décembre 2022 et dans le cadre du programme mis en place par la Société en 2020. L’attribution définitive de ces actions dépend du maintien de la qualité de salarié des bénéficiaires et ne serait pas effective avant le 20 décembre 2023, ces actions ont néanmoins été retenues dans le calcul de dilution dans la mesure où leur attribution définitive n’est pas conditionnée par une performance de la Société.

Nombre total d'actions de la Société

Nombre d'actions	
Nombre d'actions en circulation	5,220,820
(-) Contrat de liquidité	0
(-) Actions autodétenues	0
Nombre d'actions diluées en circulation - en excluant les actions gratuites à émettre en 2024 / 2025	5,220,820
Actions gratuites attribuées à émettre en 2024 / 2025	3,542
Nombre total d'actions en circulation - en incluant les actions gratuites	5,224,362

3.1.7. Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

Ajustements à la valeur d'entreprise

Les ajustements pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres ont été estimés au 30 septembre 2023, date de valeur retenue pour l'opération envisagée, et sont basés sur les données comptables consolidées auditées et publiées au 31 décembre 2022 et sur la base des comptes semestriels publiés au 30 juin 2023.

Ces ajustements sont retenus pour la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, ainsi que pour les méthodes des comparables boursiers et des transactions récentes présentées à titre indicatif (cf. section 3.1.3).

La trésorerie, les emprunts et dettes financières diverses, les titres mis en équivalence non consolidés, les autres actifs financiers sont retenus pour leur valeur comptable au bilan au 30 juin 2023 et ont été estimés par l'Initiateur en coordination avec le management au 30 septembre 2023.

Après avoir pris en compte les flux de trésorerie opérationnels générés sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 estimés sur la base du plan d'affaires du management au prorata temporis sur l'exercice 2023, la trésorerie nette corrigée s'élève à 27,7 millions d'euros.

Les intérêts minoritaires de 0,2 millions d'euros présents dans deux filiales : cardPresso et cardPresso Inc et les engagements au titre des indemnités de départ en retraite non couverts estimés à 0,3 millions d'euros ont également été retenus sur la base de leur valeur comptable au 30 juin 2023 (et supposés stables sur la période jusqu'au 30 septembre 2023).

Concernant les provisions non courantes, créances fiscales, provisions pour risques et autres provisions nettes d'impôts (sur la base d'un taux d'imposition estimé 25%), ces éléments d'ajustement ont été estimés par l'Initiateur.

L'ajustement de 1 million d'euros relatif au fonds de roulement enfin, a été estimé par l'Initiateur en coordination avec le management sur la base d'un pourcentage moyen du fonds de roulement de la Société rapporté à son chiffre d'affaires sur la période de juin 2019 au 31 décembre 2022.

Passage de la valeur d'entreprise à la celle des capitaux propres au 30 septembre 2023 sur la base des comptes au 30 juin 2023 et des estimations pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre par l'Initiateur et les dirigeants d'Evolis

Categorie (in €m)	30/06/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(27.7)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(24.3)
Compte courant	-
Création de valeur jusqu'au 30/09/2023	(3.5)
Dette financière	-
Dividendes à payer	-
Dette financière nette	(27.7)
Intérêts minoritaires	0.2
Retraites	0.3
Mise en équivalence	-
Encaissement social ponctuel	0.1
Encaissement d'impôts à haut risque - Evolis SA	0.2
Obligation potentielle de TVA de Cardpresso	0.3
Autre	(0.1)
Provision pour risque	1.4
Autres éléments assimilables à des dettes	1.9
Déduction fiscale sur provisions	(0.3)
Ajustement du fonds de roulement	(1.0)
Autres actifs financiers	(1.3)
Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres	(26.6)

Source : Société, Initiateur et Etablissement Présentateur

3.2. APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE AU REGARD DES METHODES RETENUES A TITRE PRINCIPAL

3.2.1. Référence à la valeur extériorisée lors de l'annonce de l'Acquisition des Blocs le 19 septembre 2023

Le Prix payé de 43,75 euros par action par l'Initiateur dans le cadre du Transfert de Blocs envisagé est considéré comme un point de référence pertinent pour les raisons suivantes :

- i) ce prix a été déterminé à l'issue d'une négociation avec plusieurs mandataires représentant une pluralité de vendeurs ;
- ii) l'acquisition des Blocs est récente et relève donc des conditions de marché actuelles ;
- iii) l'acquisition des Blocs permet à l'Initiateur de détenir 98,46% du capital de la Société.

3.2.2. Actualisation des flux de trésorerie futurs

Cette méthode (ci-après « Discounted Cash Flows » ou « DCF ») consiste à calculer la valeur des actifs de la Société (valeur intrinsèque) en actualisant les flux de trésorerie futurs d'exploitation générés par ces actifs, après impôt, après financement des investissements nets (des cessions) et du besoin en fonds de roulement sur une période définie. A l'issue de cette période, une valeur terminale est définie par

l'actualisation du flux normatif à l'infini. Chacun de ces flux est actualisé à un taux équivalent au coût moyen pondéré du capital. La valeur des fonds propres attribuable aux actionnaires de la Société s'obtient en soustrayant le total de la dette nette et éléments similaires de la valeur d'entreprise de la Société.

L'évaluation sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs a été réalisée au 30 septembre 2023 sur la base du Plan d'Affaires. La valeur d'entreprise est obtenue par actualisation des flux de trésorerie futurs au coût du capital.

Elle comprend (i) la valeur actualisée sur l'horizon explicite des flux de trésorerie jusqu'en 2026 et sur la période d'extrapolation de 2027 à 2030 inclus et (ii) valeur terminale déterminée à la fin de cette période par actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif.

Les flux de trésorerie disponibles retenus ont été déterminés à partir des hypothèses financières mentionnées ci-après.

Détermination du taux d'actualisation

Un coût moyen pondéré du capital (« CMPC ») de 10,75% a été retenu comme taux d'actualisation. Ce taux a été obtenu à partir des hypothèses suivantes :

- un taux sans risque de 2,35% correspondant à la moyenne sur trois mois des OAT (Obligations Assimilables au Trésor) françaises d'échéance 10 ans (source : BNP Paribas Exane au 18 juillet 2023) ;
- une prime de risque des actions France de 6,61% correspondant à la moyenne sur trois mois (Source : BNP Paribas Exane au 18 juillet 2023) ;
- un coefficient beta de la Société endetté de 0,99 correspondant à la moyenne des coefficients bétas désendettés de l'ensemble des comparables retenus dans la mesure où Evolis est en trésorerie positive depuis plusieurs années (le risque financier est donc pondéré à 1) (Source : Factset au 18 juillet 2023);
- une prime de risque pays de 1,9% calculée comme la moyenne des primes de risque par pays (Source : Damodaran au 5 janvier 2023), pondérée par le chiffre d'affaires consolidé réalisé au 31 décembre 2022 dans chaque pays ;
- un taux normatif de fiscalité de 25%.

Calcul détaillé du taux d'actualisation retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs

Cout Moyen Pondéré du Capital (CMPC)		SOURCE / COMMENTAIRE
Taux sans risque EUR (Rf)	2.35%	Moyenne sur 3 mois Exane BNP Paribas
Prime de risque sur actions (ERP)	6.61%	Moyenne sur 3 mois Exane BNP Paribas
Beta (β)	0.99x	Effet de levier du bêta des actifs (moyenne des pairs sélectionnés)
Prime de risque pays (CRP)	1.9%	Méthodologie multifactorielle
Coût des capitaux propres EUR	10.75%	CoE = Rf + β*ERP + CRP
Taux sans risque EUR (Rf)	2.35%	Moyenne sur 3 mois Exane BNP Paribas
Spread d'entreprise cible (Sp)	0.96%	
Coût de la dette avant impôts EUR	3.31%	CoD = R_f + Sp
Taux d'imposition normatif (T)	25.0%	
Gearing cible (G)	-	Dette Financière Nette / Capitaux Propres cible (Valeur de Marché)
Cout Moyen Pondéré du Capital (CMPC) EUR	10.75%	CMPC = (G*CoD*(1-T) + CoE)/(1+G)

Hypothèses de calcul de la valeur terminale

Au-delà de 2030, la valeur terminale est calculée par la méthode de la rente actualisée à l'infini à partir du flux de trésorerie opérationnelle disponible normatif et d'un taux de croissance à l'infini (« TCI ») :

- le taux de croissance à l'infini retenu est de 2% en ligne avec (i) la croissance modérée en Europe de l'Ouest, ii) la continuité d'un développement plus dynamique dans les régions asiatiques et américaine, et iii) l'hypothèse par ailleurs retenue par la Société dans le cadre des tests de valeur de ses Unités Générale de Trésorerie. Etant donnée la tension concurrentielle en particulier sur les régions asiatiques, le taux de croissance retenu à 2% repose donc essentiellement sur un effet volume ;
- une marge d'EBITDA normative de 18,5%, égale à la moyenne des marges historiques sur la période 2019 à 2023 et en ligne avec la marge d'EBITDA telle que ciblée à 18,3% à la fin de la période du Plan d'Affaires cf. section 3.1.5 ; une marge d'EBITDA ajustée induite de 17,2% sur la base d'une hypothèse de stabilité en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé annuel, de la part des frais de R&D capitalisé et du retraitement IFRS16 des charges de loyers de crédits-bails;
- des investissements de maintenance récurrents – hors frais liés à la recherche et au développement de 1,7% du chiffre d'affaires (tel que ciblé à l'horizon du Plan d'Affaires cf. section 3.1.5) ;
- un besoin en fonds de roulement normatif égale à 30% du chiffre d'affaires, conformément à la moyenne retenue sur la période du Plan d'Affaires à compter de 2023 et à la moyenne historique.;
- un taux d'imposition normatif de 25%, en ligne avec le projet de Loi de Finance 2023.

A l'issue de ces travaux, la valeur terminale actualisée représente 54% de la Valeur d'Entreprise.

Valeur de l'action de la Société estimée au 30 septembre 2023 par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie

Les valeurs centrales ont été calculées sur base d'un coût moyen pondéré du capital de 10,75% et d'un taux de croissance à l'infini de 2%. Des analyses de sensibilité de la valeur par action obtenue par cette méthode ont été effectuées sur le coût du capital et sur le taux de croissance à l'infini :

- un coût moyen pondéré du capital compris entre 10,4% et 11,2% (+/- 20 points de base) ;
- un taux de croissance à l'infini compris entre 1,6% et 2,4% (+/- 20 points de base).

Analyses de sensibilité en fonction de la variation du taux de croissance à l'infini et de la marge d'EBITDA (IFRS)

<u>Valeur d'entreprise</u>		CMPC				
		9,8%	10,3%	10,8%	11,3%	11,8%
Taux de croissance à l'infini	1,0%	177,6	168,4	160,1	152,6	145,8
	1,5%	184,1	174,0	165,0	156,9	149,6
	2,0%	191,3	180,2	170,4	161,6	153,7
	2,5%	199,6	187,3	176,5	166,9	158,4
	3,0%	209,1	195,3	183,4	172,9	163,5

<u>Prix par action</u>		CMPC				
		9,8%	10,3%	10,8%	11,3%	11,8%
Taux de croissance à l'infini	1,0%	39,1	37,3	35,7	34,3	33,0
	1,5%	40,3	38,4	36,7	35,1	33,7
	2,0%	41,7	39,6	37,7	36,0	34,5
	2,5%	43,3	41,0	38,9	37,1	35,4
	3,0%	45,1	42,5	40,2	38,2	36,4

<u>Valeur d'entreprise</u>		CMPC				
		9,8%	10,3%	10,8%	11,3%	11,8%
Marge d'EBITDA	17,5%	183,2	172,8	163,6	155,3	152,3
	18,0%	187,3	176,5	167,0	158,5	155,3
	18,5%	191,3	180,2	170,4	161,6	158,4
	19,0%	195,4	184,0	173,8	164,8	161,4
	19,5%	199,5	187,7	177,2	167,9	164,5

<u>Prix par action</u>		CMPC				
		9,8%	10,3%	10,8%	11,3%	11,8%
Marge d'EBITDA	17,5%	40,2	38,2	36,4	34,8	34,2
	18,0%	40,9	38,9	37,1	35,4	34,8
	18,5%	41,7	39,6	37,7	36,0	35,4
	19,0%	42,5	40,3	38,4	36,6	36,0
	19,5%	43,3	41,0	39,0	37,2	36,6

Sur la base des deux premiers tableaux ci-dessus (*Taux de croissance à l'infini*), la valeur des fonds propres de la Société est comprise entre 172,4 millions d'euros et 235,7 millions d'euros (valeur centrale de 197,0 millions), ce qui équivaut à une valeur d'entreprise comprise entre 145,8 et 209,1 millions d'euros (valeur centrale de 170,4 millions d'euros), correspondant à une valeur centrale par action de 37,7€.

Sur la base des deux derniers tableaux ci-dessus (*Marge d'EBITDA*), la valeur des fonds propres de la Société est comprise entre 178,9 millions d'euros et 226,1 millions d'euros (valeur centrale de 197,0 millions d'euros), ce qui équivaut à une valeur d'entreprise comprise entre 152,3 et 199,5 millions d'euros (valeur centrale de 170,4 millions d'euros), correspondant à une valeur centrale par action de 37,7€.

Le prix d'offre est supérieur à la valeur haute de la fourchette d'évaluation de la Société issue de l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Il extériorise une prime de 7,7% sur la valeur borne haute obtenue par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie.

3.3. APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE AU REGARD METHODES PRESENTEES A TITRE INDICATIF

3.3.1. Analyse du cours de l'action

Le capital de la Société comprend une seule catégorie d'actions ordinaires (ALTVO) qui sont admises aux négociations sur Euronext Growth. Le cours de référence de l'action retenu est le cours de clôture du 18 juillet 2023 avant la suspension de la cotation par Euronext à la demande de la Société.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des cours du titre de la Société et de l'indice France CAC mid & small Tradable rebasé sur 2 années précédant le Transfert du bloc.

Evolution du cours de la Société sur les 12 derniers mois jusqu'au 18 juillet 2023 inclus



Le tableau ci-dessous présente les niveaux de cours du titre de la Société pour la période précédant l'annonce de l'Offre ainsi que les primes induites.

Analyse des cours de bourse moyens jusqu'au 18 juillet 2023 inclus

(EUR par action)	Prix de l'action			Performance
Au 18/07/2023	Min.	VWAP	Max.	Perf. Absolue
Spot	n.s.	32.80	n.s.	n.s.
1 mois	30.60	31.49	32.80	+5.1%
3 mois	29.40	32.19	33.40	+5.8%
SPP - Evolis - 60J	29.40	31.66	33.40	+9.3%
6 mois	28.40	31.64	33.40	+10.8%
12 mois	26.80	30.92	33.40	+22.4%
2023	28.40	31.64	33.40	+3.8%
2022	24.00	28.07	31.80	+5.8%

(EUR par action)	Volumes journaliers		Rotation
Au 18/07/2023	Moy. Vol (# action)	Vol. en KEUR	% du capital
Spot	51	1.7	0.001%
1 mois	127	4.0	0.002%
3 mois	440	14.2	0.008%
SPP - Evolis - 60J	457	14.5	0.009%
6 mois	398	12.6	0.008%
12 mois	282	8.7	0.005%
2023	388	12.3	0.007%
2022	162	4.6	0.003%

Le prix offert implique une fourchette de primes situées entre 33,4% et 41,5% sur la base du dernier cours de l'action et des prix moyens considérés.

A notre connaissance et au jour du dépôt de l'Offre, l'actionnariat se répartit comme suit :

Actionnariat de la Société

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
CEDYS & Co	4,407,707	84.43%
CM-CIC	732,642	14.03%
Flottant	80,471	1.54%
Nombre d'actions diluées en circulation - en excluant les actions gratuites à émettre en 2024 / 2025	5,220,820	100.00%
Actions gratuites attribuées à émettre en 2024 / 2025	3,542	
Nombre total d'actions en circulation - en incluant les actions gratuites	5,224,362	

Le capital flottant représentait, à la date de l'opération, 16,93% du capital, soit 1.308.191 actions ordinaires.

Une analyse de la liquidité du titre est résumée ci-dessous :

Volumes de titres de la Société échangés sur les 12 derniers mois jusqu'au 18 juillet inclus

Volumes cibles par fourchette de prix			
Fourchette de prix	%	Prix moy. pond.	Vol.
26 à 28	8%	28.12	2.9
28 à 29	17%	29.44	6.5
29 à 31	18%	30.76	6.6
31 à 32	28%	32.08	10.3
32 à 34	29%	33.40	11.0
Total	100%	-	37.2

Les éléments ci-dessus témoignent de la faiblesse des volumes échangés. Au cours des douze derniers mois, le nombre de titres échangés s'élève, en cumul, à 546 actions, soit 0,01% du nombre total de titres et 0,04% du flottant (0,12% du flottant post-opération). Sur le dernier mois, le nombre total de titres échangés représente 0,07% du flottant.

Au regard de ces données, le titre de la Société qui fait l'objet de très faibles échanges sur son flottant, présente une faible liquidité. Cette méthode est donc présentée à titre indicatif uniquement.

3.3.2. Multiples de sociétés cotées comparables

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de la Société en appliquant à ses agrégats financiers prévisionnels les multiples observés sur un échantillon de sociétés comparables, admises aux négociations sur un marché réglementé.

Il n'existe pas de sociétés cotées directement comparables à la Société en termes d'activités, de taille, de marges, d'exposition géographique ou d'allocation d'actifs. La méthode d'évaluation par les comparables est néanmoins mise en œuvre à partir de l'analyse d'un échantillon de sociétés cotées active dans le domaine de la Société ou dans un domaine connexe d'équipements d'impression et de solution associée d'identification sécurisée.

A titre indicatif (cf. tableaux ci-après), la méthode des comparables boursiers en synthèse, induit par application des multiples médians d'EBITDA et d'EBIT pour 2024 :

- entre 182,8 et 191,9 millions d'euros de valeur d'entreprise en 2024e, soit respectivement 40,2 et 41,8 € par action en référence à l'échantillon retenu ;

Synthèse des multiples des comparables boursiers sélectionnés au 18 juillet 2023

Données en M€ Calendarisé au 31/12	Capitalisation	VE	VE / CA			VE / EBITDA ajusté			VE / EBIT		
			2023e	2024e	2025e	2023e	2024e	2025e	2023e	2024e	2025e
ASSA ABLOY B	23,946	26,201	2.2x	2.0x	2.0x	16.5x	15.1x	13.9x	21.4x	19.4x	17.8x
Honeywell International	124,847	133,432	4.0x	3.8x	3.6x	15.4x	14.3x	13.7x	17.5x	16.2x	15.2x
HP	27,915	36,873	0.7x	0.7x		7.5x	7.4x		8.7x	8.6x	
Canon	24,626	26,902	1.0x	1.0x	1.0x	6.8x	6.6x	6.4x	10.8x	10.6x	10.5x
Dover Corp /IL	18,614	21,548	2.7x	2.6x	2.5x	12.6x	11.8x	11.2x	14.9x	13.7x	13.0x
Zebra Technologies A	13,665	15,531	3.1x	2.9x	2.8x	14.2x	12.9x	12.0x	15.0x	13.3x	12.6x
Avery Dennison	12,659	15,509	1.9x	1.8x	1.7x	12.5x	11.3x	10.4x	16.0x	14.1x	12.9x
Dai Nippon Printing	6,726	3,582	0.4x	0.4x	0.4x				8.3x	7.6x	6.9x
TOPPAN	6,415	3,226	0.3x	0.3x	0.3x	3.3x	3.2x	2.9x	6.5x	6.1x	5.7x
Brother Industries	3,481	2,859	0.5x	0.5x	0.5x	4.1x	3.9x	3.7x	6.8x	6.3x	6.0x
Brady A	2,164	2,097	1.7x	1.7x		9.0x	8.4x		10.4x	9.4x	
MGI Digital Graphic Tech	169	143	2.4x	2.0x	1.4x	10.9x	8.6x	5.8x	20.2x	15.7x	10.0x
Evolis	166	139	1.2x	1.1x	1.1x	6.0x	6.4x	6.3x	6.8x	7.7x	7.5x
Moyenne - Groupe			1.7x	1.6x	1.6x	9.9x	9.2x	8.6x	12.5x	11.4x	10.7x
Médiane - Groupe			1.7x	1.7x	1.4x	9.9x	8.5x	8.4x	10.8x	10.6x	10.5x

Données en M€ Calendarisé au 31/12	Capitalisation	VE	Croissance du CA			Marge d'EBITDA ajusté			Marge d'EBIT ajusté		
			2023e	2024e	2025e	2023e	2024e	2025e	2023e	2024e	2025e
ASSA ABLOY B	23,946	26,201	15.2%	7.8%	4.9%	13.4%	13.6%	14.1%	10.3%	10.6%	11.0%
Honeywell International	124,847	133,432	4.5%	5.3%	4.7%	25.7%	26.2%	26.3%	22.6%	23.1%	23.6%
HP	27,915	36,873	(10.0%)	3.0%		9.9%	9.6%		8.5%	8.3%	
Canon	24,626	26,902	5.8%	2.2%	0.7%	14.5%	14.6%	14.9%	9.1%	9.1%	9.1%
Dover Corp /IL	18,614	21,548	3.5%	4.1%	4.4%	21.3%	21.8%	22.1%	18.1%	18.8%	19.0%
Zebra Technologies A	13,665	15,531	(3.4%)	6.0%	4.4%	21.8%	22.7%	23.3%	20.7%	22.0%	22.3%
Avery Dennison	12,659	15,509	(1.2%)	6.0%	5.5%	15.2%	15.9%	16.4%	11.9%	12.7%	13.2%
Dai Nippon Printing	6,726	3,582	2.3%	2.0%	0.4%				4.8%	5.2%	5.6%
TOPPAN	6,415	3,226	1.4%	1.4%	2.6%	9.2%	9.5%	10.1%	4.7%	4.9%	5.2%
Brother Industries	3,481	2,859	4.0%	1.9%	2.0%	13.4%	13.7%	14.1%	8.0%	8.4%	8.7%
Brady A	2,164	2,097	1.7%	3.4%		19.1%	19.9%		16.7%	17.8%	
MGI Digital Graphic Tech	169	143	25.9%	22.2%	41.9%	22.5%	23.1%	24.4%	12.1%	12.7%	14.0%
Evolis	166	139	5.9%	2.6%	3.0%	19.5%	17.7%	17.7%	17.3%	14.9%	14.8%
Moyenne - Groupe			4.3%	5.2%	6.8%	17.1%	17.4%	18.3%	12.7%	13.0%	13.3%
Médiane - Groupe			3.5%	3.4%	4.4%	17.2%	16.8%	17.0%	11.9%	12.7%	13.2%

3.3.3. Multiples de transactions

A titre indicatif (cf. tableau ci-après), l'évaluation du multiple d'EBITDA pour tenir de la transaction la plus pertinente (acquisition de Magicard par Brady) appliqués aux agrégats 2022 de la Société, conduit à une Valeur d'Entreprise de l'ordre de 175 millions d'euros, ce qui correspond respectivement à 38,6€ par action. Cette transaction est néanmoins intervenue en mai 2021 : pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire, un EBITDA moyen sur la période 2017-2019 a été retenu.

Synthèse des transactions récentes du secteur et des multiples induits

			19.0x		7.3x		7.7x		12.7x		15.9x
	n.a.										
Date	avr-23	févr-22	nov-21	mai-21	août-18	avr-16					
Cible	EVI Packaging Technology (Yantai) Co Ltd	Tokyo Kikai Seisakusho Ltd.	Toppan Forms Co., Ltd.	Magicard Ltd	Apogee Corporation Limited	MGI Digital Technology SA					
Pays	Chine	Japon	Japon	UK	UK	France					
Acheteur	ShenZhen YUTO Packaging Technology Co., Ltd.	The Yomiuri Shimbun, The Asahi Shimbun Company, Chunichi Shimbun Co Ltd, The Hokkoku Shimbun, The Shinano Mainichi Shimbun, The Hokkaido Shimbun Press and Yomiuri Shimbun Co Ltd	Toppan Inc	Brady Corp	HP Inc	Konica Minolta Inc					
Vendeur	EVI International Limited	Asia Development Capital Co Ltd	n.a.	LDC Ltd	Equistone Partners Europe Ltd	Abergel Family					
Part acquise %	100%	32%	39%	100%	100%	30%					
VE (€m)	18	50	918	49	442	201					
Marge d'EBITDA	0.0%	3.1%	7.5%	16.3%	14.4%	27.6%					

3.4. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix offert par l'Initiateur est de quarante-trois euros et soixante-quinze centimes (43,75 €) par action. Sur la base des travaux d'évaluation présentés ci-dessous, le prix de l'Offre fait apparaître les primes suivantes :

Synthèse des méthodes d'évaluation présentées à titre principal et indicatif

Méthodologie			Cours implicite de l'action (€)	Prime induite par le Prix de l'Offre 43,75 euros
Performance du cours de l'action	Spot	Au 18/07/2023	32.80	+33.4%
	1m avg	VWAP	31.49	+38.9%
	3m avg	VWAP	32.19	+35.9%
	60-day	VWAP	31.66	+38.2%
	6m avg	VWAP	31.64	+38.3%
	12m avg	VWAP	30.92	+41.5%
Accords d'achat de 98,5% d'Evolis		Au 18/07/2023	43.75	+0.0%
DCF		Basé sur le plan d'affaires de l'entreprise avec un CMPC de 10,75% et un PGR de de 2,0%	37.72	+16.0%
Trading multiples		24e moyenne VE/Adj. EBITDA - médiane 8.5x	40.20	+8.8%
		24e moyenne VE/A dj. EBIT - médiane 8.5x	41.77	+4.7%
Transaction multiples		Acquisition de Magicard par Brady en mai 2021 7.7x	38.60	+13.3%

Le prix de l'Offre est donc supérieur :

- au cours de clôture du dernier jour de cotation précédant l'annonce, soit le 18 juillet 2023 (32,80€) et représente une prime de 33,4% ;
- à la moyenne 60 jours pondérée par les volumes (31,66€) et représente une prime de 38,2%;

- à la limite supérieure de la fourchette de prix issue de l'actualisation des flux de trésorerie futurs avec une valeur centrale de 37,72€.

4. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

Pour l'Initiateur

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, à ma connaissance, les données figurant dans la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Pour l'Etablissement Présentateur

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, établissement présentateur de l'Offre, attestent qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

HID Global SAS

Représentée par Monsieur Björn Lidefelt, Président